

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Délibération n° D 2026-03-04/05

Date de la séance : 4 mars 2026

Date de la convocation : 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Présents :

SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, DURAND Grégory, CROUZET Rémy, GREA Pascale, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, ROUSSILLON Julien, GALLIFET Bernard, SAUNIER Isabelle.

Absents avec pouvoir : LECOMTE LEMOINE Brigitte donne pouvoir à CHAUVIN Pascal

Absents :

GAUTIER Alexandra, GUILLAUD Baptiste, JACQUENOT Stéphane et PIGNARD Laurence.

Auteur = Martial SIMONDANT – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Contre : 0 Pour : 14 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

FONGIBILITE DES CREDITS M57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant que la nomenclature comptable M57 permet de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

En effet, l'exécutif, peut sur autorisation expresse et annuelle de l'assemblée délibérante, procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité permet d'ajuster dès lors que le besoin apparaît, la répartition des crédits entre chapitre sans modifier le montant global de chaque section,

Considérant que ces dispositions contribuent ainsi à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE au titre de l'exercice 2026, la mise en place d'une fongibilité des crédits de chapitre à chapitre, hors crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la section de fonctionnement comme au sein de la section d'investissement du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
M. SIMONDANT

La secrétaire de séance
M. LAMOURY

